



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 09 juin 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/06/2022.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie – Mr GAMET Jean-François - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine – Mme CHALET Martine – Mme BESSON-LLORET Véronique

Absents : - Mme ROLLAND Antoinette - Mr FABRE Nicolas — Mme HERBERT Maria – Mr TERLUTTE Guillaume -

Procurations,

HERBERT Maria, donne procuration à BESSON-LLORET Véronique

Secrétaire de séance : BESSON-LLORET Véronique

.....
Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,

Ouverture de la séance :

Election de la ou du secrétaire de séance, Madame BESSON-LLORET Véronique

- **Validation du PV de la séance précédente du 06/04/2022** – aucune remarque – **vote à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-30 : Validation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune pour les travaux « Aménagement de la RD 472, et des abords, route du Val des Nymphes ».

Monsieur Georges SIMONIN, adjoint en charge du dossier, rappelle au Conseil municipal le dossier d'aménagement de la RD 472, et, la délibération n° 2022-04 du 17 février 2022, par laquelle ont été validé :

- Le dossier d'appel d'offres, AO, établi pour le compte de la commune par le bureau Alpha Conseil, pour un montant estimé de 194 000 euros TTC ;
- Notre demande de subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 59 285.83 euros, dont 34 485.83 euros pour la part « revêtement voirie », 6 147 euros pour la part « bordures » et 18 653.00 euros pour la part « pluviale, lavoir, etc. » ;
- Notre demande de subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de : 2 000 euros dans le cadre « amende de police » ;
- Notre demande de subvention de la Région AURA pour la partie « arrêt des cars » ;
- La recherche d'un financement par emprunt à hauteur de 200 000 euros.

Le Département de La Drôme a validé nos demandes de subventions comme indiqué ci-dessus, il y a lieu maintenant d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui fixe le fonctionnement et attribution des deux parties.

La commune réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, le département s'assurera du respect des prescriptions, et sera associé au déroulement de l'opération.

Plusieurs points sont à prendre en compte :

- Le projet DCE doit être soumis au coordonnateur technique du département
- Dans la rédaction des marchés, il y a lieu de faire la distinction entre la part du département et celle de la commune
- Le choix de l'entreprise par la commune doit être soumis à l'approbation du département avant notification.
- Il en est de même pour les plans et qualité et provenance des matériaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention avec le département.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de La Drôme pour les travaux de l'aménagement de la RD 472, route du Val des Nymphes.

Délibération n° 2022-31 : signature d'une convention avec IRSN, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire pour la pose de matériel sur une parcelle communale.

Mr le Maire indique déplorer que les « scientifique » chargé du projet ne soient pas présent ce soir afin de présenter le projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, établissement public à caractère industriel et commercial, est membre du consortium RESIF (réseau sismologique Français) et contribue à ce titre aux activités d'observation nationales en assurant le fonctionnement de stations sismologiques sur le territoire métropolitain.

Le bureau d'évaluation des risques sismiques a mis en place ces dernières années une expérimentation visant à caractériser l'effet de sites en vallée du Rhône dans le secteur du Tricastin et considéré, eu égard à la qualité géologique de notre site (parcelle communale, dans les bois des Fayette, section F n°1) l'intérêt pour une surveillance sismique en continu avec un matériel fixe. En effet pour le moment il y a un matériel mobile non sécurisé.

Pour cela une demande d'urbanisme (déclaration préalable) doit être déposée pour un mât d'environ 1.60 ml supportant un panneau solaire et un boîtier batterie pour alimentation, le tout dans une partie clôturée de 3 x 3 ml environs.

Il y a donc lieu de valider la convention entre les parties pour la mise à disposition gratuitement et pour dix ans renouvelables, d'une partie de notre parcelle, pour une surface de 3 x 3 ml environs pour l'installation technique ; et de valider la demande de DP.

Il est proposé au conseil la validation de la convention et des éléments décrits ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Approuve** la signature de la convention avec **IRSN**, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire pour la pose de matériel sur la parcelle communale référencée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2022-32 : convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence (OTI) pour définir les modalités concernant la balade de silhouettes.

Mr le maire indique que les silhouettes sont exclusivement sur les parties communales. Les silhouettes lorsqu'elles seront abimés la commune n'aura rien à payer. Pas de maintenance payée par la commune. Les silhouettes n'ont pas l'air très solide. Il n'y a que les 2 plots pour mettre la silhouette dedans. Mr le maire souligne que l'idée d'avoir sur les 14 communes un repère commun. Projet commun porté par la CCDSP. Mme COSSIN Sabine indique : Inauguration le 10 juin à 17h. à Solérieux.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet touristique de l'OTI, pour des balades « de silhouettes en silhouettes » qui a pour but de créer du lien entre les 14 communes de la communauté.

A travers ces balades, le visiteur découvrira au milieu de la nature une silhouette caractéristique du lieu sur lequel il se trouve.

Cette silhouette sculpture serait disposée en bordure de notre chemin communal dit « des Rieux » au niveau de la parcelle n° E84, pas de contrainte particulière hormis l'entretien du dit chemin, et la prise en charge de l'assurance de la silhouette.

Il y a lieu de définir les différentes modalités par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature de la convention en pièce jointe, à partir de 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n° 2022-33 ; validation d'un contrat avec l'association « Parfum de Jazz » pour 2022.

Mr le maire demande depuis quand l'association Parfum de Jazz existe ?

Mme COSSIN Sabine indique : depuis plus de 20 ans.

Mr le Maire indique qu'une collation prise en charge par la commune pour les musiciens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de l'association PARFUM DE JAZZ de 26 Buis les Baronnie, et de son président MR Alain BRUNET, pour un spectacle :

Le mercredi 24 aout 2022, à 18 h 30 sur le site du Val des Nymphes avec le trio « J'ai 3 Amours »

Le tout pour une rémunération forfaitaire de 1 000 € ttc avec prise en charge de collation pour 7 personnes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 11 voix pour et 01 voix contre (Mme BARBET Christine) et 00 abstention**

- **accepte** le spectacle de l'association « PARFUM DE JAZZ » le 24/08/2022
- **autorise** le Maire à signer le contrat de partenariat avec une participation de 1 000 euros.

Délibération n° 2022-34 ; Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par notre commune à partir du 01 juillet 2022.

Mr le Maire explique que la production des actes administratives conséquent. L'axe directeur est la systématisation de la dématérialisation des actes administratifs sous forme dématérialisé. La dématérialisation est systématique pour toutes les communes et collectivités territoriales au-delà de 3'500 habitants. Pour les communes de moins de 3'500 habitations sont prise en considération les moyens éventuellement limités pour les communes plus petites qui n'ont pas forcément de site internet réduisant ainsi leur moyen pour la dématérialisation. Nous sommes une commune qui est entrée dans la modernité. Nous avons des moyens internet et numérique. La question de la dématérialisation ne se pose pas. Nous sommes néanmoins dans une commune de transition. Tout ce que nous produisons doit être dématérialisé. Nous pourrons tjrs garder l'affichage de la

liste des délibérations au panneaux d'affichage de la mairie. Afin que l'ensemble de nos administrés soient traités de la même façon. Si un administré ne peut accéder à l'informatique et internet, il pourra demander à la mairie une copie des délibérations. Ainsi l'accès à l'information reste accessible a tous que l'on ait internet ou pas dans notre commune. Le CR n'a plus à être affiché à partir du 1^{er} juillet.

Vu les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021 – 1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

M. le Maire précise que l'ordonnance, prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le principe général est celui de la publicité sous forme électronique, sur leur site internet, des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Les textes susvisés entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne disposant pas toutes d'un site internet, bénéficient d'une dérogation ; elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, la voie électronique est retenue comme pour les autres collectivités

Actuellement, la commune de La Garde-Adhémar transmet déjà au contrôle de légalité ses délibérations par voie électronique et met en ligne sur son site le compte-rendu des délibérations de chaque conseil municipal. Elle procède également à un affichage papier de ce compte-rendu.

Le Maire propose de maintenir la publication par voie électronique et que s'agissant des délibérations, soient mises en œuvre les dispositions du nouvel article L. 2121-25 du CGCT, à savoir : « *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune* », cet affichage se substituant à celui décrit plus haut.

Il précise en outre que les nouvelles dispositions prévues par ledit décret suppriment le compte-rendu ne maintenant que le procès-verbal dont la forme et la publicité sont transcrites à l'article L.2121-15 modifié du CGCT.

Mme BESSON-LLORET Véronique demande : Qui fait quoi ? qui publie sur le site internet ? Est-ce que ce sont les arrêtés les délibérations. Le personnel administratif doit être formée. La mise ne ligne ne peut plus être faite de façon pérenne par les élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Décide d'adopter la proposition, ci-dessus à compter du 1er juillet 2022.

Fin de séance à 19 h 55

Le Maire,

François LAPLANCHE SERVIGNE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Garde-Adhémar. The stamp contains the text 'Mairie de la GARDE-ADHEMAR' and '20 (Bisème)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

la secrétaire de séance

Véronique BESSON-LLORET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Véronique Besson-Lloret.